

# DÉLIBÉRATION



MAIRIE  
1 place de la Mairie  
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE  
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)  
Site internet : [www.champagne-saint-hilaire.fr](http://www.champagne-saint-hilaire.fr)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 19 janvier, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

**Date de convocation :** le 12 janvier 2023

<u>Nombre de Conseillers :</u>		<i>Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, M. Olivier PIN, Mme Nadine MEMIN-NICOULLAUD, adjoints, M. Vincent COISCAUD, Mmes Sylvie FABÀ, Sylvie BAZILLE, Mme Gladys SIRE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.</i>
<b>En exercice :</b>	13	
<b>Présents :</b>	10	
<b>Suffrages exprimés :</b>	12	<i>Absents excusés : Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Hugo ROUSSEL, M. Éric INGWILLER</i>
<u>Vote :</u>		
<b>Pour :</b>	12	<i>Absents non excusés :</i>
<b>Contre :</b>	0	<i>Pouvoirs : Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON donne pouvoir à M. Vincent COISCAUD, M. Hugo ROUSSEL donne pouvoir Mme Sylvie FABÀ</i>
<b>Abstention :</b>	0	<i>Secrétaire de séance : M. Olivier PIN</i>

### 9.9.3. Projet de division parcellaire avec travaux

Monsieur le Maire a reçu une demande de la SARL THIBAUT pour une division parcellaire de la parcelle cadastrée I 321, contiguë au lotissement du Goupillaud 2, afin de réaliser deux lots.



AR Prefecture

086-218600526-20230123-20230123\_CT\_05-DE  
Reçu le 23/01/2023

La réponse du service urbanisme de l'AT86 est la suivante :

« Bonjour,

Après vérification et échange au sein du service urbanisme, la division en 2 lots est réalisable.

Celle-ci ne doit pas compromettre les principes de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation à savoir :

- densité de logement entre 10 et 15 logements à l'hectare : Ok pour 2 lots sur un terrain d'environ 1500 m<sup>2</sup>
- principe d'accès traversant le secteur 1 AUG

Si l'accès au second lot (en arrière) se fait sur un terrain appartenant à la commune, je vous invite à établir une servitude de passage pour l'accès.

Dans le cas contraire, la division ne pourrait se faire par déclaration préalable mais par un permis d'aménager ou alors il faudrait que l'accès soit vendu avec le second lot.

Ou bien faire une division en drapeau pour le second lot (non recommandé).

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement, »

Une demande accompagne cette division parcellaire pour accéder au terrain situé à l'arrière avec l'utilisation d'une partie d'un terrain privé communal, qui a vocation à devenir une voirie publique communale, et qui fait partie de la parcelle cadastrée I 324 (voir plan et mail ci-dessous).

« A l'attention de Monsieur le Maire,

Monsieur,

Pour faire suite à notre entrevue, je vous remercie de bien vouloir me donner l'autorisation d'effectuer le décaissement et le rempierrage d'une partie de la parcelle section OI n° 324, propriété de la commune, pour permettre l'accès à la parcelle n°321.

Je vous précise que les travaux de décaissement et de rempierrage seront pris en charge par la SARL BONNET.

Vous remerciant par avance pour votre autorisation,

Très cordialement

Pour la SARL BONNET,  
Jean-Noël THIBAUT »



Passage sur un terrain  
privé de la commune  
avec une servitude de

passage

AR Prefecture

Monsieur le Maire propose, d'après les indications du service de l'urbanisme de l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86), d'établir une servitude de passage pour cet accès avec le demandeur. Ce qui faciliterait la vente de ces deux lots.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'autoriser Monsieur le Maire à donner l'autorisation de passage et d'établir la servitude de passage avec le propriétaire de la parcelle I 321 en précisant que les travaux seront effectués par la SARL BONNET.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,  
En mairie, le 20 janvier 2023

Le secrétaire de séance  
Olivier PIN



Le Maire,  
Gilles BOSSEBOEUF



*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

**AR Prefecture**

086-218600526-20230123-20230123\_CT\_05-DE  
Reçu le 23/01/2023